MRC de Drummond

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-888

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que *le Règlement MRC-888 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1,* adopté le 20 janvier 2021 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 26 février 2021, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Les modifications faisant l'objet de ce règlement concernent les dispositions d'abattage d'arbres, les zones de réserve résidentielle de la municipalité de Wickham et d'autres ajustements mineurs.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond ou encore au bureau de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 10 mars 2021.

Me Michel Royer
Directeur général adjoint